

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :

**Culture : Convention cadre pour l'accueil de collaborateur bénévole au sein des
services culturels de la Ville de Gap**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles dans les établissements culturels Tempo, Médiathèque, Conservatoire et ses extérieurs (festivals, fête de la Musique, etc), la Ville de Gap a décidé, pour assurer certaines de ses programmations ou activités prévues tout au long de l'année, de faire appel à des collaborateurs bénévoles.

Dans ce cadre, il est proposé une convention cadre régissant les modalités de participation (conditions de présence et d'activité) du collaborateur bénévole désigné précédemment au sein des services de la collectivité, durant les manifestations culturelles organisées.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à la collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

En sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective et justifiée à un service public, après sollicitation ou spontanément, dans un but d'intérêt général, aux côtés d'agents publics ou sous leur direction.

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre, ni à aucun défraiement.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de la culture du 11 juin 2026,

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention 2026 ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée



Valérie PAUCHON-BIANCOLINO

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 1 JUL 2026

Affiché ou publié le : 1 JUL 2026

CONVENTION CADRE POUR L'ACCUEIL **D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DANS LE SECTEUR CULTUREL**

Dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles dans les établissements culturels Tempo, Médiathèque, Conservatoire et ses extérieurs (festivals, fête de la Musique, etc), la Ville de Gap a décidé, pour assurer certaines de ses programmations ou activités prévues tout au long de l'année, de faire appel à des collaborateurs bénévoles.

Entre la Ville de Gap

Représentée par Roger DIDIER, Maire de la Ville, dûment habilité par délibération en date du 27/03/2026, ci-après désignée "la collectivité",

Et le collaborateur bénévole :

Mme/ Mr (Nom, prénom)

Domicilié : (adresse).....

Adresse mail :

Numéro(s) de téléphone :

Né leà

Ci-après désigné "le collaborateur bénévole",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les modalités de participation (conditions de présence et d'activité) du collaborateur bénévole désigné précédemment au sein des services de la collectivité, durant les manifestations culturelles organisées.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à la collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

En sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective et justifiée à un service public, après sollicitation ou spontanément, dans un but d'intérêt général, aux côtés d'agents publics ou sous leur direction.

ARTICLE 2 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

- 1 Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités de la vie privée.
- 1 Autorisation parentale pour les bénévoles mineurs.
- 1 Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) lorsque l'activité implique un contact régulier avec des mineurs ou des personnes vulnérables, sous réserve que cela soit justifié par les missions confiées.
- 1 Attestation sur l'honneur de non-contre-indication à l'exercice de la mission ou, pour certaines activités spécifiques.

ARTICLE 3 : ACTIVITÉS

- Service :
- Manifestation :
- Lieu :
- Horaire :
- Le collaborateur Bénévole exercera les activités recenser ci-dessous :
 -
 -
 -

Les missions et horaires du collaborateur bénévole sont définis d'un commun accord avec l'organisation et en fonction de ses affinités et capacités des activités diverses : Manutention, accueil des publics, aide au catering, participation à des ateliers et d'autres tâches selon les besoins de la manifestation ou de l'activité.

Les postes occupés et les horaires seront communiqués au plus tard 7 jours avant le début de l'événement.

Le collaborateur sera placé sous la responsabilité d'un encadrant, pouvant être lui-même placé sous l'autorité de l'équipe d'organisation.

Pour la bonne réussite de l'évènement, en cas d'indisponibilité de dernière minute, il est demandé au collaborateur d'en informer au plus tôt le responsable.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

- La Ville s'engage à fournir toute l'information nécessaire sur les objectifs et fonctionnement et à encadrer la manifestation de manière sécurisée.
- Accompagner le collaborateur bénévole dans la découverte des différentes missions techniques et autres.
- Lui confier une activité en lien avec ses compétences et ses disponibilités,
- Lui offrir de travailler dans des conditions correctes, tant en matière de moyens que de sécurité,
- Lui permettre de s'insérer et de s'épanouir au sein de l'équipe.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU COLLABORATEUR BÉNÉVOLE

Le collaborateur bénévole accepte les missions et de se conformer aux objectifs définis par la collectivité,

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

Le bénévole doit respecter les consignes de sécurité qui lui seront communiquées par les organisateurs.

Le bénévole s'engage à ne pas divulguer les informations sensibles concernant l'organisation de la manifestation ou de l'activité et à respecter la vie privée des autres participants, faire preuve de discrétion, de réserve et de neutralité.

Le collaborateur bénévole pourra être amené à intervenir sur la préparation, l'organisation et les opérations de rangement.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre, ni à aucun défraiement.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Pendant toute la durée de sa collaboration les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité – multirisque de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée nécessaire à la bonne organisation et au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE FIN DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de ces engagements, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Fait à Gap, le

Pour la Collectivité Le Maire de la Ville de Gap	Le collaborateur bénévole Nom - Prénom	La/le représentant(e) légal(e)
Roger DIDIER		